



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis
021 948 81 21
seccr.co.veveyse@edufr.ch
www.cov.ch

Assemblée des délégué-e-s du 8 juillet 2026

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'ASSCOV

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement des finances du 3 novembre 2021 (RFin);
- le message n°18 du comité d'école de l'ASSCOV du 25 juin 2026;
- le rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

L'ASSCOV est autorisée à engager un montant de CHF 59'000'000.00 destiné au crédit d'investissement pour la construction d'un centre de natation et d'une halle de sport triple sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis.

Article 2

Les décisions de l'assemblée des délégué-e-s concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 30'000'000.00 sont soumises au referendum obligatoire, au sens de l'article 123e LCo. Les citoyennes et citoyens du district de la Veveyse seront appelés à se prononcer sur ce crédit d'investissement lors de la votation du 27 septembre 2026.

Article 3

Si la votation par la population du district de la Veveyse est acceptée, les études afin d'obtenir un devis général à +/- 10% seront poursuivies de manière à pouvoir, par la suite, procéder à la mise à l'enquête de ce centre de natation et d'une halle de sport triple.

Article 4

Si la mise à l'enquête est acceptée, le crédit d'investissement de CHF 59'000'000.00 sera activé afin de permettre le début des travaux de construction. Le crédit d'investissement sera amorti en fonction de la durée d'utilisation, soit sur 33.3 ans, à raison de 3% annuel, à partir de 2032.

Article 5

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 123d de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par l'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV, le 8 juillet 2026

AU NOM DE L'ASSCOV

Le Président de l'assemblée

L'Administrateur

François Genoud, Préfet

Eric Berthoud